



ARRETE N° AG2026/104 REGLEMENTANT LES JOURS ET LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE ANNEXE – SITE DE LES FORGES

Le Maire de la Commune de FORGES DE LANOUEE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 7 octobre 2026, le secrétariat de la mairie annexe du site de Les Forges sera ouvert au public comme suit :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	FERME AU PUBLIC	FERME AU PUBLIC
MARDI	FERME AU PUBLIC	FERME AU PUBLIC
MERCREDI	1 ^{er} mercredi du mois 9 H 30 à 11 H 30	FERME AU PUBLIC
JEUDI	FERME AU PUBLIC	FERME AU PUBLIC
VENDREDI	FERME AU PUBLIC	FERME AU PUBLIC
SAMEDI	FERME AU PUBLIC	FERME AU PUBLIC

Cette permanence réalisée par des Elus municipaux permettra les missions suivantes :

Communication ; informations ; prise en charge de demandes ; transfert de dossiers vers la mairie principale du site de Lanouée.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à FORGES DE LANOUEE le 31 août 2026

Le Maire,

André BRIEND



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) – 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr